

## Mémo pour le calcul des contributions aux frais d'exécution

### CCT pour l'industrie de la construction en bois

Ces renseignements sont destinés à votre information et ne sont pas juridiquement contraignants. Pour l'appréciation des cas particuliers, on se fondera seulement sur les dispositions légales et les dispositions des conventions collectives de travail déclarées de force obligatoire.

#### A. Champ d'application territorial

Toute la Suisse

Exceptions: Jura bernois, FR, GE, JU, NE, VD, VS

#### B. Base de calcul

Contributions aux frais d'exécution de la CCT déclarées de force obligatoire:

##### jusqu'au 90ème jour de travail

- |     |   |   |
|-----|---|---|
| 1.1 | Contribution de l'employeur:<br>(Art. 53.4 CCT) | à verser sont 0.50% de la masse salariale soumise à l'AVS pendant la subordination à la CCT.* |
| 1.2 | Contribution du travailleur:<br>(Art. 53.4 CCT) | à verser sont 0.50% de la masse salariale soumise à l'AVS pendant la subordination à la CCT.* |

\* À verser est une contribution travailleur de 0.50% et une contribution employeur de 0.50%, mais au minimum CHF 20.00 par mois réparti de façon égale (Art. 53.4 CCT pour l'industrie de la construction en bois).

##### à compter du 91ème jour de travail

- |     |   |   |
|-----|---|---|
| 1.1 | Contribution de l'employeur:<br>(Art. 53.3 CCL) | à verser sont 0.60% de la masse salariale soumise à l'AVS pendant la subordination à la CCT.* |
| 1.2 | Contribution du travailleur:<br>(Art. 53.3 CCL) | à verser sont 0.60% de la masse salariale soumise à l'AVS pendant la subordination à la CCT.* |

#### C. Calcul de la moyenne

Salaire minimum déclaré de force obligatoire:

Maître de construction en bois par mois	Traiteur de bois AFP par mois	Valeur moyenne par mois	Valeur moyenne par an (y compris 13ème salaire mensuel)
CHF 7'885.00	CHF 3'618.00	CHF 5'751.50	CHF 74'769.50
Apprenti CFC 4ème année d'apprentissage par mois	Apprenti AFP 1 <sup>ère</sup> année d'apprentissage par mois	Valeur moyenne par mois	Valeur moyenne par an (compris 13ème salaire mensuel)
CHF 1'757.00	CHF 724.00	CHF 1'240.50	CHF 16'126.50

Ce mémo est en vigueur du 01.03.2022 jusqu'à la prochaine modification DFO afférente aux frais d'exécution / salaires minimums.

